

RÈGLES DE LA PROMOTION **VIVEZ LES FESTIVALS**

1. DÉFINITIONS

1.1 VIVEZ LES FESTIVALS (ci-après désigné « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

1.2 SEJQ :

La Société des loteries du Québec pour la Société des établissements de jeux du Québec inc., responsable de l'organisation de la Promotion.

1.3 SALLES PARTICIPANTES :

1.3.1 VOLET 1 – FESTIVAL DE LA POUTINE DE DRUMMONDVILLE

Salles Kinzo du réseau reliées au réseau de la SEJQ

1.3.2 VOLET 2 – FESTIVAL D'ÉTÉ DE QUÉBEC

Salles Kinzo du réseau reliées au réseau de la SEJQ

1.3.3 VOLET 3 – L'INTERNATIONAL DES FEUX LOTO-QUÉBEC

Salles Kinzo du réseau reliées au réseau de la SEJQ

1.4 RONDES PROMOTIONNELLES :

Rondes insérées dans le programme de jeu du Kinzo régulier pendant la durée de la Promotion. Ces rondes sont indiquées par le logo de la Promotion.

1.5 TIRAGE RÉSEAU :

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de toutes les salles participantes à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans ou plus qui visitent une salle Kinzo pendant la Promotion peuvent participer à celle-ci. Les employés ou administrateurs de la SEJQ ou des salles Kinzo ne peuvent pas participer à la Promotion.

3. DURÉE

3.1 VOLET 1 – FESTIVAL DE LA POUTINE DE DRUMMONDVILLE

La Promotion a lieu le samedi 5 août 2017, de 19 h à 23 h 59.

3.2 VOLET 2 – FESTIVAL D'ÉTÉ DE QUÉBEC

La Promotion a lieu le samedi 24 juin 2017 à 22 h et le dimanche 25 juin 2017 à 0 h.

3.3 VOLET 3 – L'INTERNATIONAL DES FEUX LOTO-QUÉBEC

La Promotion a lieu tous les mercredis du 21 juin au 26 juillet 2017, de 19 h à 23 h 59.

4. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible à la Promotion peut participer aux différents volets de la Promotion dans la mesure où elle se procure un ou des billets Kinzo (valeur de deux dollars (2 \$)), pendant la durée du volet de la Promotion correspondant.

5. MÉCANIQUE

5.1 Un tirage réseau s'effectue à la fin des rondes promotionnelles spécialement indiquées, à raison d'un tirage réseau par heure.

5.2 À la suite de l'annonce du gagnant du jeu du 15/15, un tirage réseau est lancé parmi les billets activés et non gagnants de toutes les salles participantes afin de déterminer un (1) gagnant au total.

5.3 Le numéro de billet tiré est affiché simultanément sur l'écran de jeu de toutes les salles.

5.4 La personne admissible dont le numéro de billet a été tiré a une (1) minute pour se présenter à un employé de sa salle. Une fois son identité validée et confirmée, et si, par ailleurs, elle respecte l'ensemble des présentes règles, la personne gagnante reçoit son lot par la poste, à l'adresse indiquée sur le formulaire de réclamation de lot dûment rempli, conformément aux modalités décrites à la section 6 des présentes règles.

5.5 Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.

6. DESCRIPTION DES LOTS

6.1 VOLET 1 – FESTIVAL DE LA POUTINE DE DRUMMONDVILLE

Lot correspondant : chaque gagnant reçoit deux laissez-passer pour le Festival de la poutine de Drummondville d'une valeur totale de quarante dollars (40 \$). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

6.2 VOLET 2 – FESTIVAL D'ÉTÉ DE QUÉBEC

Lot correspondant : chaque gagnant reçoit deux laissez-passer pour le Festival d'été de Québec d'une valeur totale de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

6.3 VOLET 3 – L'INTERNATIONAL DES FEUX LOTO-QUÉBEC

Lot correspondant : chaque gagnant reçoit deux paires de billets pour L'International des Feux Loto-Québec d'une valeur totale de deux cent soixante-douze dollars (272 \$). Certaines conditions peuvent s'appliquer.

7. MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE

7.1 MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE DANS UNE SALLE DONNÉE

7.1.1 Advenant un problème technique dans une salle participante, cette dernière est mise hors jeu et aucun tirage n'est effectué pour cette salle.

7.2 MISE HORS JEU D'UNE RONDE PROMOTIONNELLE DE TIRAGE RÉSEAU DANS L'ENSEMBLE DU RÉSEAU

7.2.1 Advenant un problème technique dans l'ensemble du réseau, les salles participantes sont mises hors jeu et aucun tirage n'est effectué.

7.2.2 La ronde est annulée pour l'ensemble des salles et aucun tirage alternatif n'est effectué.

8. PHOTOGRAPHIE, NOM ET ADRESSE

Les nom, prénom, adresse et photographie d'un gagnant ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ce dernier peuvent être utilisés à des fins publicitaires par la SEJQ (y compris sur les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclamé à cet égard par le gagnant.

9. AUTRES RESTRICTIONS

- 9.1** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.
- 9.2** Un (1) seul lot est possible par billet admissible pour toute la durée de la Promotion.
- 9.3** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non monnayables, non échangeables et non transférables.
- 9.4** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 9.5** Le cas échéant, chaque gagnant s'engage à respecter les modalités propres au lot reçu.
- 9.6** La SEJQ se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 9.7** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 9.8** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.9** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 9.10** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante ».

10. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

11. DISPONIBILITÉS DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à kinzo.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.